

France-Marseille: Scada or equivalent system

OJ S 140/2013 20/07/2013

Contract notice

Works

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Cte urbaine MPM

Postal address: 10 place de la Joliette – BP 48014

Town: Marseille

Postal code: 13567

Country: France

Contact person: Direction des affaires juridiques – service des marchés

For the attention of: M. le président de la Communauté urbaine ou son représentant, agissant par délégation

Telephone: +33 491999900

Fax: +33 491997196

Internet address(es):

General address of the contracting authority: <http://www.marseille-provence.com>

Address of the buyer profile: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Additional information can be obtained from:

Official name: Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Postal address: Les Docks, Atrium 10.6 - 2ème étage, 10 place de la Joliette - BP 48014

Town: Marseille

Postal code: 13567

Contact person: Direction métro - tramway

Telephone: +33 491999988

Fax: +33 491999911

Internet address: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Postal address: Les Docks, Atrium 10.6 - 2ème étage, 10 place de la Joliette - BP 48014

Town: Marseille

Postal code: 13567

Contact person: Direction métro - tramway

Telephone: +33 491999988

Fax: +33 491999911

Internet address: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Postal address: 10 place de la Joliette - les Docks, Atrium 10.7 - 1er étage - BP 48014

Town: Marseille

Postal code: 13567

Contact person: Direction des affaires juridiques - service des marchés

Telephone: +33 491999900

Fax: +33 491997196

Internet address: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

I.2. Type of the contracting authority

Other

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

marché CFA courants faibles - prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze - création d'un pôle d'échanges

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Execution

Main site or place of performance: Marseille, 13015.

NUTS code FR824 Bouches-du-Rhône

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

marché CFA courants faibles - prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze - création d'un pôle d'échanges

II.1.6. CPV code(s)

42961200 Scada or equivalent system, 48921000 Automation system

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: yes

Tenders may be submitted for one or more lots

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

le présent marché s'inscrit, dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Il a pour objet :

- la mise en oeuvre des nouveaux équipements courants faibles en station Capitaine Gèze et

sur la ligne M2,

- la réalisation de l'évolution du système centralisé de gestion technique des Infrastructures.
- la réalisation de l'évolution du système de commande centralisée de Trafic-Traction et du Système fédérateur de supervision (système uniformisé de contrôle commande à disposition des opérateurs du PCC de l'exploitant Rtm), ainsi que du système de transmissions bord/sol Thf-Ifr

Les ouvrages cités sont situés sur la commune de Marseille, et plus précisément dans le 15ème arrondissement.

Appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché n'est pas un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché n'est pas un marché passé pour l'achat d'énergie.

Le marché n'est pas une convention de prix associée à des marchés type.

Le marché n'est pas un marché à tranches.

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Information about lots

Lot No: 1

Lot title: lot A : Equipements en ligne et GTI

1) Short description

cf. renseignements complémentaires.

2) CPV code(s)

42961200 Scada or equivalent system

3) Quantity or scope

Estimated value excluding VAT: 1 886 965 EUR

4) Indication about different time frame or duration

5) Additional information about lots

Lot No: 2

Lot title: lot B : Systèmes sfs, cctt et Thf/Ifr

1) Short description

cf. renseignements complémentaires.

2) CPV code(s)

48921000 Automation system

3) Quantity or scope

Estimated value excluding VAT: 2 789 000 EUR

4) Indication about different time frame or duration

5) Additional information about lots

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

sont exigés les cautionnements ou garanties suivants :

En application de l'article 101 du Code des marchés publics, il est prévu une retenue de garantie de 5 % du montant du marché, augmenté le cas échéant de celui des avenants, prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance. La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire conformément à l'article 102 du Code des marchés publics.

En application de l'article 89 du Code des marchés publics, si le candidat ne refuse pas l'avance, son versement est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande qui portera sur la totalité du remboursement de l'avance. Elle pourra être substituée, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

modalités de financement : ce marché s'inscrit dans une opération financée par les ressources propres de la section investissement du budget principal et du budget annexe Transports de la Communauté urbaine et par des subventions ou fonds de concours apportés par l'état, la Région PACA, le Département des Bdr et la ville de Marseille.

Modalités de paiement : Paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics modifié par le décret no2011-1000 du 25 août 2011. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant.

Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance : le titulaire a droit à une avance de 5 % du montant initial (TTC) du marché, dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics. Le remboursement de cette avance sera effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteindra 65% du montant du marché. Il sera terminé lorsque ce pourcentage aura atteint 80%, ceci conformément à l'article 88 du Code des marchés publics.

Acomptes : Conformément à l'article 91 du Code des Marchés publics les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent. Les paiements s'effectueront mensuellement. forme des prix :

Le marché est à prix forfaitaire.

Les prix sont révisables selon les modalités fixées à l'article 2.1 du CCAP

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Dans le cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les paiements seront effectués à chaque cotraitant conformément à la répartition des prestations par cotraitants indiquée par le candidat.

En cas de groupement solidaire, les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom des différentes entreprises du groupement ou du mandataire (dans le cas où le RIB est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire), sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des prestations par cotraitants) par le candidat dans son offre

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics (Cmp), les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions du premier alinéa de l'article 52, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux rubriques ci-dessous ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité sont éliminées.

Situation juridique: cf renseignements complémentaires

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices. Conformément aux dispositions de l'article 45 III du Code des marchés publics, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ce renseignement pour justifier de sa capacité financière, il pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Minimum level(s) of standards possibly required: pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents et informations concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas d'un groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années.

Les prestations en matière de réalisation de systèmes les plus importantes sont appuyées d'attestations de bonne exécution, ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés

régulièrement à bonne fin.

La preuve de la capacité du candidat ne peut être apportée que par ces certificats de capacité délivrés par les Maîtres d'ouvrage des systèmes listés.

L'absence de références relatives à l'exécution des marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Si les travaux cités en référence ont été effectués dans le cadre d'un groupement, le candidat doit préciser la nature, l'étendue et le montant des travaux non sous traités qu'il a exécuté.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle et des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Chaque référence doit mentionner précisément le périmètre technique qui a été confié en propre au Candidat.

Qualifications techniques minimales : cf renseignements complémentaires.

Minimum level(s) of standards possibly required:

la preuve de la capacité du candidat ne peut être apportée que par ces certificats de capacité délivrés par les Maîtres d'ouvrage des systèmes listés

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. valeur technique(cf renseignements complémentaires- en %). Weighting 40
2. Prix (regard regard de la Décomposition du Prix Forfaitaire) en %. Weighting 60

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

2013-111

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

6.9.2013 - 16:30

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Persons authorised to be present at the opening of tenders: no

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

a) Quantité ou étendue du marché :

Les lots A et B comprennent les équipements et sous systèmes nouveaux et les évolutions des systèmes existants au CSR (Centre de Supervision des Réseaux) et du centre de St Charles.

Les prestations de chacun des 2 lots objets du présent marché sont principalement les suivantes :

Olot A : Gestion Techniques des Infrastructures Métro (Gti) et équipements Courants Faibles (Cfa) du pôle d'échanges. Mise en oeuvre des équipements Courants Faibles en ligne et Evolution des systèmes centraux GTI, comportant principalement :

- études de conception et de réalisation ;
- fabrication, fournitures et paramétrages ;
- essais en conditions usine ;
- installations sur site ;
- essais site et participation aux essais d'ensemble ;
- formation ;
- garantie ;

Les équipements à mettre en oeuvre sont installés sur l'ensemble du nouveau pôle d'échange (station métro, parc relais, station bus, tunnel). Ils étendent les systèmes existants et relèvent principalement des domaines suivants :

- vidéosurveillance ;
- sonorisation ;
- téléphonie/Interphonie ;
- détection et sécurité incendie ;
- information dynamique des voyageurs ;

- automatismes de gestion technique ;
- sécurité et protection des travailleurs Isolés (PTI et Rdp) ;
- péages et Billettique station métro et accès parc relais ;
- réseaux de communication ;
- radio d'exploitation et des services de l'état ;
- équipements de gestion parc relais ;
- équipements d'exploitation de la gare Bus ;
- les systèmes centraux GTI ;
- lot B : systèmes sfs, cctt et Thf/Ifr : évolution des systèmes transport centraux existants

Les systèmes existants, dont l'évolution fait l'objet du présent appel d'offres, assurent la gestion automatisée et centralisée :

- de la Logique Traction, qui permet la gestion sécurisée de la distribution de l'énergie traction sur les deux lignes du métro de Marseille et sur les dépôts (dont le dépôt Zoccola) ;
- des fonctions de gestion du Trafic (localisation des rames, suivi des services, commandes automatiques d'itinéraires ...) ;

Les prestations objet du présent marché sont principalement les suivantes :

- études de conception et de réalisation ;
- travaux de dévoiement de câbles ;
- repli et remise en service d'installations existantes ;
- fournitures, développements et paramétrages ;
- essais usine ;
- installations sur site ;
- essais site et participation et coordination des essais d'ensemble ;
- formation ;
- garantie ;

Les systèmes centraux étendus sont destinés à la supervision et à l'exploitation de l'ensemble du réseau Métro de Marseille. A ce titre, le résultat des prestations du titulaire porte sur l'ensemble des systèmes étendus.

Les prestations site seront réalisées en partie dans l'enceinte du dépôt métro RTM de Zoccola, dans les locaux techniques de Zoccola, Saint Charles, La Rose, et les CSR et PST de La Rose et de Zoccola, en exploitation.

Durée du marché et délais d'exécution.

Chaque lot est passé, à compter de sa notification, pour une durée totale de 23 mois. Le terme " attribution " au sens communautaire indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence du JOUE correspond au terme " notification " tel qu'indiqué ici.

Le délai d'exécution démarre dès la notification du marché.

Les délais partiels prévisionnels sont rappelés dans le tableau ci-dessous

Les délais globaux débutent à la notification du lot concerné, le délai prévisionnel démarre à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage

Lot a : équipements en ligne et gti

Dp 1 : délai global d'exécution de l'ensemble des prestations -23 mois

DP 2 : études d'exécution et fourniture des procédures de migration-9 mois

DP 3: fabrication, livraison et installation sur site des équipements-7 mois

DP 4: OPR et essais d'ensemble, remise Doe -7 mois

Lot B : lot B : Systèmes sfs, cctt et thf/ifr

Dp 1 :délai global d'exécution de l'ensemble des prestations - 23 mois

DP 2: études d'exécution et fourniture des procédures de migration - 9 mois

DP 3: fabrication, livraison et installation sur site des équipements - 7 mois

DP 4: opr et essais d'ensemble, remise Doe - 7 mois

En complément au CCAG Marché Industriel, des délais intermédiaires appelés jalons sont définis et mis en place comme précisé dans le Ccap. Et son annexe 5 : Définition des Délais et jalons

Situation juridique - renseignements à fournir :

Les candidats devront fournir les documents mentionnés ci-après (sur papier libre ou en utilisant si le candidat le souhaite les documents facultatifs Dc1 et Dc2 téléchargeables sur <http://www.minefe.gouv.fr>) :

- une lettre de candidature avec identification du candidat datée et signée.

En cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

A l'appui de la candidature, les candidats devront également fournir en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance no 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ;

Attestant :

A) condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

B) lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

C) obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

D) liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

E) redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par

un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

F) situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

En cas de candidature en groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Les candidats devront justifier de toutes les qualifications techniques minimales suivantes ou équivalentes :

Pour le Lot A : Qualification Qualifelec : qualification Cf3-Domaine AV-GT-TC-ST mention FO - courants faibles ou équivalent

Pour le Lot B : Qualification Qualifelec : qualification Cf3-Domaine gt- st- courants faibles ou équivalent.

Oualification FNTF 663, signalisation ferroviaire.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Précision sur le critère valeur technique (commun aux deux lots)

Coefficient de pondération : 40 %.

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous dossiers pondérés suivants :

1 - sous critères A - méthodologie : 30%

2 - sous critères B - moyens humains : 5%

3 - sous critères C - pérennisation de l'exploitation: 5 %

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;

- un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat ;

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation ;

- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la

notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative) ;

- un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative) ;
- tout concurrent évincé de la conclusion du contrat est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ;

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, tout concurrent évincé auquel ce recours est ouvert n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (CE 16 juillet 2007 Société Tropic travaux signalisation).

Médiation :

- mission de conciliation :Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de justice de administrative, tél : +33 491134830 ;

- pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché: Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article 127 du Code des marchés publics : Préfecture de région,bd Paul Peytral,13282 Marseille Cedex 20, tél. +33 491156374, adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr> ;

- ;

Conditions d'obtention des documents contractuels :

conditions d'obtention :

les candidats pourront obtenir le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent Règlement et dans l'avis d'appel public à la concurrence correspondant.

Tous les documents seront remis gratuitement.

Mode d'obtention des documents :

- envoi sur demande écrite (courrier postal ou télécopie), ou retrait direct de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 16:30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) à l'adresse suivante :

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

à l'attention de la Direction métro - tramway,

Les Docks, Atrium 10.6 - 2ème étage,

10 place de la Joliette - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02,

téléphone : +33 491999988 - fax : +33 491999911

- ou retrait sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.marseille-provence.com> sous la référence indiqué en page de garde du présent règlement de consultation.

La mise en ligne des documents et renseignements ne fait pas obstacle à la possibilité pour un candidat de demander que ceux-ci lui soient adressés par voie postale, sur support papier ou sur support cd rom.

Conditions de remise des offres :La remise des offres sous forme papier s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse indiquée ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Direction des affaires juridiques - service des marchés - 1er étage,
Les Docks - Atrium 10.7,
10 place de la Joliette,
BP 48014,
13567 Marseille Cedex 02.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leurs auteurs.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le soumissionnaire doit renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

Pour répondre à l'appel d'offres par voie électronique via la plate-forme de la Communauté urbaine, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être :

- titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse ;
- inscrit sur la plate-forme de gestion des marchés publics de la Communauté Urbaine accessible à l'adresse <http://marchespublics.marseille-provence.com> ;

Afin de faciliter le recours à la dématérialisation, un manuel d'utilisation est mis à disposition des utilisateurs sur la plate forme à l'adresse suivante : <https://marches.local-trust.com/marseille-provence/download/Guide%20Entreprise.pdf>

Seuls les produits et services certifiés conformes au référentiel général de sécurité (Rgs) pourront être acceptés dans le cadre du marché

Le dépôt du pli transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt telle qu'indiquée en page de garde du présent règlement de consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sera considéré comme hors délai.

La transmission d'éventuels documents sensibles et confidentiels se fait séparément, par voie papier.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat, ils sont présentés sur des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre. Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : " copie de sauvegarde".

Le pli contenant les éléments de la candidature et de l'offre doit être un fichier unique au format ".Zip" contenant les éléments mentionnés à l'article 7.1 et 7.2 du présent Règlement de la consultation. Ces éléments seront des fichiers rédigés dans l'un des formats suivants :

Format Word ('.Doc') (version Word 97 ou Word 2002)

Format Acrobat ('.Pdf') (version Acrobat 5 ou plus récentes)

Format Excel ('.Xls') (version Excel 97 ou Excel 2002)

Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

La signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Il convient de signer électroniquement chaque élément de la candidature et de l'offre. La seule signature manuscrite des éléments de la candidature et de l'offre n'est pas valable.

Le pouvoir adjudicateur admet l'envoi ou la remise de leurs offres sur support papier, et la transmission électronique.

Le fait qu'un candidat ait consulté ou obtenu par voie électronique les documents mis en ligne ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse adresser son pli sur support papier.

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par Marseille Provence Métropole 15 jours avant cette date.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées à la Direction indiquée aux dispositions générales du présent règlement de consultation (" Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus ") par courrier postal ou par télécopie.

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent également être déposées dans les mêmes délais par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.marseille-provence.com> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué ci-dessus par courrier postal ou télécopie et par voie électronique pour les candidats ayant retiré le dossier sur la plate forme de dématérialisation.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 18.7.2013.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif

Postal address: 22-24 rue Breteuil

Town: Marseille

Postal code: 13281

Telephone: +33 4911348130

Fax: +33 491811387

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

18.7.2013